



changement de notaire sans raison valable

Par **mathieu07**, le **17/05/2011** à **10:19**

bonjour

mon pere est decede en fevrier et a mandate sur son testament un notaire precis
cela fais trois mois que le notaire s en occupe et subitement ma mere decide de desaisir ce
notaire du dossier
en a t elle le droit et si non comment peut on contester le testament ou son execution
d avance merci

Par **fra**, le **17/05/2011** à **11:39**

Bonjour,

Votre père est décédé depuis trois mois (je vous présente toutes mes condoléances) et a
laissé un testament, en l'Etude d'un Notaire, qui désigne ce dernier pour assurer le règlement
de sa succession.

Aujourd'hui, sa veuve décide de changer de Notaire !

[fluo]Le testament, s'il n'est pas contestable, doit être respecté point par point[/fluo]. Mais,
votre mère a la liberté de choisir un de ses Confrère. Néanmoins, il faudrait un lourd
contentieux pour que le premier puisse être dessaisi du dossier. D'ailleurs, vous avez, vous
aussi, le libre choix et vous pouvez confirmer la désignation du premier en le choisissant.
Vous a-t-elle donné le motif pour lequel elle souhaitait le changement ?

Par **mathieu07**, le **17/05/2011** à **11:54**

merci votre reponse

etant en froid avec ma mere je n ai ete prevenu du changement que parce que le premier
notaire m a envoye une lettre
quelle sont les recours possible

d avance merci

Par fra, le 17/05/2011 à 12:05

Vous prenez votre propre Notaire, et, éventuellement, le premier qui a dû rechigner à laisser partir le dossier.

Par ancien notaire, le 17/05/2011 à 19:24

Bonjour,

Si vous prenez un notaire pour veiller à vos intérêt en plus du notaire en charge du règlement de la succession, les honoraires de votre notaire seront intégralement à votre charge et doivent être négociés. En effet, à la différence des ventes ou des partages, les notaires ne se partagent pas leurs émoluments en matière de succession (notoriété, attestations immobilières, déclaration de succession).

En outre, il est préférable de se faire assister par un avocat qui, de part son statut professionnel, pourra mieux vous défendre.

A cet égard, vous pouvez prendre un avocat ancien notaire. Il en existe quelques-un.

Cordialement.

Par ancien notaire, le 17/05/2011 à 19:24

Bonjour,

Si vous prenez un notaire pour veiller à vos intérêt en plus du notaire en charge du règlement de la succession, les honoraires de votre notaire seront intégralement à votre charge et doivent être négociés. En effet, à la différence des ventes ou des partages, les notaires ne se partagent pas leurs émoluments en matière de succession (notoriété, attestations immobilières, déclaration de succession).

En outre, il est préférable de se faire assister par un avocat qui, de part son statut professionnel, pourra mieux vous défendre.

A cet égard, vous pouvez prendre un avocat ancien notaire. Il en existe quelques-un.

Cordialement.